

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1781

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Cinieri, Mme Bonnivard, M. Brigand, Mme Duby-Muller, M. Neuder, M. Nury, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Forissier, M. Descoeur et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la propriété des immeubles de l'État utilisés pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation ou la gestion des routes et des portions de voies transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles concernés. Ce rapport précise en particulier la performance énergétique des bâtiments et leur potentiel en termes d'installations d'énergies renouvelables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis les lois successives de décentralisation, un certain nombre de bâtiments servant à l'entretien des infrastructures routières sont utilisés par les Départements, bien qu'ils appartiennent toujours à l'Etat.

Les collectivités locales n'étant pas propriétaires, elles ne peuvent durablement améliorer ces bâtiments pour les rendre moins énergivores, voire producteurs d'énergie.

C'est pourquoi le présent amendement d'appel suggère qu'un état des lieux soit effectué, afin de pouvoir envisager un transfert total aux collectivités qui souhaiteraient mieux exploiter les bâtiments en question.

